

J.A. Lausanne

Domaine

124 public

Les syndicats vont-ils combattre l'initiative Schwarzenbach sans contrepartie ?

Dans tous les pays démocratiques européens, les syndicats s'imposent comme une force politique (ce mot étant pris dans son sens large) primordiale. Il en va de même chez nous. Dans la gauche, c'est l'Union syndicale qui, très souvent, donne le ton. Ainsi le Parti socialiste ne peut songer à gagner la bataille d'une initiative populaire si les syndicats lui refusent leur appui. Au Conseil national, sur toutes les questions économiques, l'avis des conseillers syndicalistes, c'est-à-dire des porte-parole des grandes fédérations, fait le plus souvent la doctrine de la gauche.

Dès lors, la vitalité du mouvement syndical est à observer de près. En annexe à la « Revue syndicale suisse », décembre 1969, l'Union syndicale publie le compte de ses membres. Quel mouvement à fin 1968 ? Les totaux confirment les tendances antérieures. L'USS demeure une organisation imposante: 436 524 membres. Mais en une année, la baisse des effectifs a été sensible : — 4675 membres; en pourcent — 1,6 %.

Chaque année, avec beaucoup de franchise, ces chiffres sont publiés. Chaque fois, nous en avons donné un commentaire. Il vaut la peine de reprendre une fois de plus : rappels ou confirmation; mais en 1970, les circonstances ne seront plus les mêmes; un fait nouveau dominera tous les débats : l'initiative Schwarzenbach.

L'ombre de Schwarzenbach

L'initiative Schwarzenbach sera, à n'en pas douter, une des batailles les plus importantes, les plus vives aussi, de notre histoire politique d'après-guerre. Contre la xénophobie, contre le sabotage du développement économique devrait se faire un accord large de tous ceux qui ont des responsabilités civiques. Mais le patronat, tout particulièrement, va jouer une grosse partie. Il fera appel à la solidarité, à l'unanimité nationale; il se tournera vers les syndicats.

Les syndicats n'auront pas à marchander leur appui, à marchander au sens où une décision est précédée d'une négociation dont les résultats permettent de déclarer si oui ou non l'on est partie prenante. Ils ont déjà affirmé qu'ils combattraient l'initiative Schwarzenbach. Il est bien qu'une telle décision ait été prise sans équivoque, préalablement.

Dès lors, ils peuvent légitimement poser la question : leur sens de l'intérêt national et leur bonne foi ont-ils, côté patronal, une contrepartie ?

C'est dans cette perspective qu'il faut reprendre l'analyse du mouvement des membres des fédérations syndicales. Nous nous limiterons à quatre constatations qui portent sur le degré d'emploi, les femmes, les étrangers, les régions.

Le degré d'emploi

Il est équitable de mettre en corrélation l'effectif des syndicats et le degré d'emploi. Difficile d'imaginer en effet que le recrutement puisse s'améliorer dans des secteurs où l'embauche diminue. Les faits le confirment.

L'emploi est en nette régression dans le textile, l'habillement, la chaussure, la métallurgie, l'industrie du bois, des terres, des pierres. Le recrutement syndical s'en est ressenti. En revanche, la forte croissance de l'industrie chimique a été bénéfique aux syndicats.

Mais il n'en demeure pas moins que les syndicats comptaient, en 1968, à peu de chose près les mêmes effectifs qu'en 1960. Or de 1960 à 1968 l'indice de l'emploi (base 1949 = 100) a passé de 135,9 à 145,7; et dans le bâtiment de 76,8 à 115,6. Ainsi au dynamisme de l'économie a correspondu une stagnation syndicale; le recul relatif est évident.

L'explication donnée, c'est le faible taux de syndicalisation de la main-d'œuvre étrangère (sauf dans le bâtiment, où la FOBB a su largement intégrer les étrangers) et le départ des Suisses vers des emplois non manuels.

Mais pourquoi seuls les employés des services publics, ou ceux des grandes régies fédérales, sont-ils syndiqués ? Pourquoi, nous répétons notre question de l'an dernier, l'USS renonce-t-elle à sa vocation de regrouper tous les travailleurs ?

Car on constate que les organisations parasyndicales et notamment la Fédération des sociétés suisses d'employés ne progressent que peu, dans une mesure inférieure, très nettement, aux pertes syndicales.

La syndicalisation des travailleurs suisses et non seulement celle des étrangers est donc, elle aussi, en recul. Ajoutons que si l'USS, par secteurs, donnait des chiffres détaillés du taux de syndicalisation et des travailleurs suisses et des travailleurs étrangers, le diagnostic permettrait d'être plus précis. Mais ces données ne sont pas fournies. La statistique publiée est, malgré son intérêt, insuffisante. Ce serait un premier pas important si l'on pouvait compter sur des renseignements plus précis.

Etrangers

Il est, à nos yeux, surprenant de voir l'USS invoquer constamment, comme explication de la baisse de ses effectifs, la main-d'œuvre étrangère, sans proposer des mesures qui permettraient de mieux l'intégrer. On aurait pu demander, nous en avons fait la proposition il y a plusieurs années, que l'affiliation syndicale soit rendue pour les étrangers arrivant en Suisse quasi automatique, à la condition, bien sûr, que les syndicats consacrent l'essentiel de ces sommes à faciliter l'intégration de ces nouveaux travailleurs.

A défaut de cette obligation, les syndicats seraient en droit d'exiger pour leurs délégués une liberté de recrutement sur les lieux mêmes du travail, pendant les heures d'emploi. On sait qu'une brèche a été ouverte dans ce sens par la FOMH vaudoise. Voir à ce sujet l'article d'André Ghelfi que nous reproduisons en pages 2 et 3.

A la veille de la votation sur l'initiative Schwarzenbach, de telles revendications seraient opportunes, sans qu'il s'agisse d'un chantage; car la bonne foi ne peut jamais être unilatérale, par définition.

Femmes

Jamais, jamais depuis plus de vingt ans, le nombre de femmes affiliées à l'organisation syndicale n'a été si bas; on n'en retrouve que 37 000 à l'USS. Or on compte (1968) dans notre pays 256 000 femmes qui exercent une activité dans l'industrie.

Et pourtant, c'est là que la mise en ordre syndicale trouverait à s'exercer. Plusieurs industries suisses ne vivent que de l'acquisition à bon marché de la force de travail féminine. Pour le faire comprendre, il faut l'exprimer en chiffres. C'est abstrait inévitablement. Mais il n'est pas difficile pourtant de traduire ce qui est chiffres en niveau de vie et condition de vie.

Examinez donc les conditions de travail dans le vêtement et la chaussure ! Première constatation : 63 % d'étrangers, dans le vêtement; 51 % dans le cuir. Mais ces étrangers sont en majorité des femmes. 67 % des femmes sont des étrangères dans l'industrie de la chaussure.

Pas étonnant en conséquence que les salaires dans ces industries soient particulièrement bas. D'après l'Annuaire suisse de statistiques, les gains nominaux des femmes ont été dans le textile (en 1968) de 3 fr.63 l'heure et même dans la chaussure de 3 fr. 48 l'heure.

Sur la base de deux cents heures mensuelles, on arrive à des gains de quelque 700 francs par mois (1968).

L'exploitation est évidente, en pleine période de suremploi, donc intolérable d'un point de vue syndical.

(suite page 4)

Bi-mensuel romand
N° 124 29 janvier 1970 Sixième année

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Bernard Crétaz

Ruth Dreifuss

Jean-Claude Favez

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Jacques Morier-Genoud

Martin Schwarz

Le prochain numéro (cahier spécial) sortira
de presse le 20 février 1970.

Quelle réforme des structures universitaires?

Un exemple à discuter: Genève

La crise qui à travers le monde secoue l'enseignement universitaire n'est pas que philosophique. Elle se mesure tout d'abord en chiffres. C'est ainsi qu'à Genève, de 1961 à 1969, soit en huit ans, le nombre des étudiants a augmenté de 52 %, sous l'influence de facteurs que l'on retrouve dans tous les pays hautement industrialisés.

Les autorités cantonales ont donc essayé de faire face à cette vague démographique, ce qui signifiait tout d'abord: tenter de rattraper les retards antérieurs. Elles ont augmenté le nombre des enseignants (+ 66 % de 1961 à 1969), des assistants (+ 244 %). Elles ont consacré aux constructions universitaires, par exemple, 11 millions dans le programme des grands travaux pour la seule année 1969, contre un total de 6,8 millions de francs de 1939 à 1964, mais sans que soient encore comblés les déficits des décennies précédentes.

Mais l'effort financier risque de perdre une bonne partie de son efficacité, du fait de la vétusté de l'institution elle-même. Là non plus, rien de nouveau. Bien avant que les étudiants ne descendent dans la rue notamment au nom d'une rénovation de leur école et de son enseignement, un certain nombre de professeurs en avaient dénoncé les archaïsmes les plus criants et plusieurs études critiques avaient été faites par les étudiants eux-mêmes. A Genève, c'est en février 1967 déjà que le Grand Conseil se saisit de la question par le biais d'une motion du député indépendant chrétien-social Fontanet. Il ne tarde pas d'ailleurs à être rattrapé et dépassé par les événements de 1968. Le 28 juin de cette année-là, le législatif charge donc le Conseil d'Etat de procéder à une révision de la loi sur l'Instruction publique dans ses articles concernant les structures universitaires.

Les projets affluent, stimulés par l'agitation étrangère et locale. Rectorat, professeurs, jeunes chercheurs, étudiants, milieux intéressés veulent faire entendre leurs avis, tous autorisés. C'est donc dans une certaine fièvre, pour ne pas dire une certaine confusion, que la commission ad hoc du Département de l'Instruction publique, dite commission Leclerc, tente de mettre sur pied un projet susceptible de trouver l'accord du plus grand nombre d'intéressés. Ce projet, revu et corrigé par le rectorat et le Conseil d'Etat, dans des conditions hâtives qui provoqueront des remous, est finalement déposé sur le bureau du Grand Conseil le 30 juin 1969. Deux articles du texte, portant création d'un directeur

administratif et d'un troisième vice-recteur délégué aux questions académiques, sont votés avant la fin de la législature. Quant à l'ensemble du projet de loi sur les structures de l'Université, il est maintenant soumis à la Chambre élue en octobre dernier et constituera un morceau de choix de la nouvelle législature.

Des notions vagues: autonomie et participation

Nous allons tout d'abord nous efforcer d'analyser ce texte. La clarté n'en est pas la vertu dominante, notamment en ce qui concerne les notions-clefs d'autonomie de l'université par rapport à l'Etat, et de participation. Ces deux termes qui sont devenus la tarte à la crème de toutes les réformes universitaires n'y sont pas définis explicitement.

Qu'est-ce donc que l'autonomie? Réside-t-elle dans le fait que l'université, établissement de droit public, est dotée de la personnalité juridique (art. 7)? Ou dans la définition des domaines administratif, financier, pédagogique, scientifique dans lesquels elle s'exerce (art. 8)? On peut en douter puisque les articles 9 et 10 prévoient que les règlements internes de l'université, par lesquels cette dernière affirme son indépendance, sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat et que le Département de l'Instruction publique peut en tout temps demander à assister à toute réunion d'un organe universitaire. Si l'autonomie universitaire signifie donc autre chose que la liberté de l'enseignement et de la recherche, ce que le terme par rapport à ses emplois à l'étranger paraît vouloir dire, on peut donc déjà constater que le projet de loi demeure sur ce point singulièrement ambigu.

Il en va de même de la participation. Le principe est pourtant posé péremptoirement: «... dans les limites de la présente loi, l'université est gérée avec la participation a) des professeurs, b) des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, c) des étudiants...» (art. 11), chacun de ces groupes étant représenté dans les divers organes prévus par la loi. Comment s'effectue donc cette participation?

Dans la Conférence de l'enseignement supérieur, chacun des trois groupes envoie un nombre de représentants égal (cinq en principe). Mais ceci ne constitue pas toute la Conférence, qui est composée pour une autre moitié de représentants nommés ou élus, en nombre égal, par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil (art. 5). En outre, la Conférence de l'enseignement supérieur est, comme nous le ver-

rons, un organe consultatif (art. 3), aux fonctions mal définies (art. 4). Au Conseil de l'université, organe interne de l'établissement, aux pouvoirs assez vagues, mais qui inspire et contrôle cependant plus directement la politique de l'école, les proportions des trois groupes, professeurs, assistants, étudiants, se modifient déjà pour atteindre respectivement 50 %, 25 % et 25 % (art. 22). Enfin, le Conseil de direction, ancien rectorat, mais renforcé (art. 17 et 18), est élu, lui, par le Sénat, c'est-à-dire par l'assemblée des professeurs (art. 23), sans consultation quelconque des deux autres parties en cause.

Telle est la participation, d'autant mieux réalisée que l'organisme est plus incompetent. La formule semble donc non seulement vaine, mais dangereuse, puisqu'elle aboutit à une mise à l'écart des étudiants. Elle est pourtant commentée dans l'exposé des motifs par ces fortes paroles: « Il faut particulièrement insister sur le fait que la participation ne concerne pas seulement les étudiants, mais aussi tous les professeurs et tous les collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. Les uns et les autres en effet sont concernés par le développement et le fonctionnement de l'université et ils s'y intéressent, comme ils s'intéressent aux problèmes de l'enseignement et de la recherche ».

Structures, triomphe du rectorat

Quant aux structures elles-mêmes, leur refonte aboutit à déséquilibrer l'institution.

Sociologiquement, l'université comprend trois groupes d'intérêt, professeurs, collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, et étudiants. Leur existence s'exprime au moyen de leurs assemblées, qu'elles soient populaires ou représentatives. L'ennui est que de ces trois assemblées, une seule existe réellement, par la force des choses, celle des professeurs. Le projet de loi consacre son existence et la réalité de son pouvoir, puisqu'il lui confie, à elle seule, le droit d'élire le Conseil de direction (rectorat). Mais il la dépouille en même temps des prérogatives qu'elle détenait jusque-là (art. 23) dans la coutume universitaire, c'est-à-dire son rôle de parlement qui inspirait l'action d'un exécutif faible. Ce pouvoir législatif de fait, le projet de loi actuel ne le transmet pas au Conseil de l'université où sont représentés, bien qu'inégalement, les trois ordres, puisque ce conseil, de par la loi, se bornera à donner son préavis sur les règlements, sur les ensei-

Le syndicat dans l'entreprise

Un succès de la F.O.M.H. vaudoise

En complément à l'article de première page, nous publions ici le commentaire qu'André Ghelfi, secrétaire central de la FOMH, donne de l'expérience vaudoise de présence syndicale dans l'entreprise. Nous souhaitons qu'elle ait en Suisse très vite une portée nationale. D. P.

« Les questions et les interrogations se sont multipliées lorsque ont filtré des informations se rapportant au contenu de l'accord mis sur pied par les représentants du Groupement des métallurgistes vaudois (GMV) — vingt entreprises, sept mille travailleurs — et les délégués de la FOMH, ou lorsque ont été connus des faits inhabituels, telle la moisson de nouveaux membres réalisée dans des sections du pays de Vaud. Certains représentants de la presse ont immédiatement compris qu'il se passait quelque chose sortant des chemins battus. Les comptes rendus ont donc été nombreux et les commentaires souvent intéressants.

Cependant, nous croyons utile d'exposer en détail, en toute connaissance de cause, chacun des as-

pects très particuliers et foncièrement nouveaux qui sont ressortis des négociations. Ils sont l'aboutissement d'une action syndicale longuement réfléchie, habilement négociée avec des partenaires patronaux ouverts aux solutions nouvelles. Il s'agit de la présence syndicale dans l'entreprise, de l'assurance maladie dite globale et du principe de la création d'un organisme paritaire pour le développement et la coordination des efforts en matière d'institutions de prévoyance.

Chaque volet du triptyque fera l'objet d'un article particulier. Aujourd'hui nous abordons celui de la présence « visible ».

... Nous avons fait valoir au GMV (Groupement des métallurgistes vaudois) que l'action traditionnelle du syndicat n'avait plus le même impact sur des travailleurs dont la façon de penser et d'agir, le comportement et l'origine se sont profondément modifiés au cours des ans. Il convenait, de l'avis des représentants de la FOMH, de renforcer la présence en quelque sorte « visible » du syndicat sur les lieux de travail.

Pour que cette activité devienne plus apparente, il conviendrait de confier au syndicat ou à ses représentants des fonctions qui, traditionnellement, sont assumées par divers services des entreprises. La FOMH écrivait que les représentants syndicalistes étaient en mesure de fournir de façon systématique, lors de l'engagement, tous les renseignements que les travailleurs doivent connaître en matière de conditions de travail et au sujet des prestations sociales. Nous ajoutons que les commissions paritaires (appelées dans d'autres conventions « commissions ouvrières ») devraient pouvoir disposer de temps et de locaux, selon les besoins particuliers, permettant à leurs représentants de fournir aux travailleurs en général les renseignements dont ils auraient besoin en ce qui concerne tous les problèmes qui se posent à eux.

Au cours des négociations, et afin d'être à même de faire la preuve que nos propositions étaient réalisables sans amener de perturbations au sein des entreprises et qu'elles reposaient sur la certitude que nous avions de faire une démonstration con-

gnements, à prendre connaissance du budget, à préviser le rapport de gestion de l'exécutif et se préoccuper de la coordination au sein de l'université et entre les établissements supérieurs (art. 2).

La réalité du pouvoir à l'université, théoriquement étendu par l'autonomie, a donc passé à un exécutif renforcé qu'un peu partout l'on réclamait et qui prend le nom de Conseil de direction, composé d'un recteur et deux à trois vice-recteurs, ainsi que d'un directeur administratif nommé par le gouvernement (art. 18). Ainsi, sans le contrepois des trois ordres, sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, il dirige enfin l'université. Tel est dans ses très grandes lignes le projet soumis à l'attention des députés genevois et que nous venons brièvement d'analyser juridiquement.

Donc un tel projet correspond tout d'abord au rapport de force tel qu'il existe actuellement, entre l'université et l'Etat, et à l'intérieur de chacune des deux institutions en cause. D'un côté, la position du rectorat l'a emporté sur celle des professeurs et des étudiants quoi qu'on en prétende, ce qui correspond à la prépondérance des professeurs ordinaires de qui dépendent pratiquement 95 % de toutes les décisions prises jusqu'à maintenant à l'Université de Genève. De l'autre, du côté de l'Etat, il s'est agi de trouver une voie moyenne entre la proposition d'une autonomie totale de l'université, transformée en fondation de droit privé telle que la droite le souhaite et la tentation de l'étatisme représentée par la gauche modérée dont est issu le chef du Département de l'instruction publique. En fin de compte le système imaginé se situe bien dans la ligne d'un néo-libéralisme hostile à l'emprise des pouvoirs publics, mais qui ne peut cependant plus se passer de l'action de l'Etat. C'est donc trop et trop peu. On comprend l'embarras des uns et des autres, la déception générale et la confusion du débat qui s'est engagé. Nous allons donc en conclusion tenter de préciser quelques options fondamentales qui pourraient inspirer un autre modèle, sans prétendre par là épuiser l'ensemble de la question.

Propositions

L'autonomie de l'université, au-delà de la nécessaire liberté de l'enseignement et de la recherche, est une conception actuellement orientée politiquement, malgré toutes les considérations idéalistes ou traditionalistes dont on peut l'entourer. Car le corps pro-

fessoral auquel on permet ainsi de prendre ses distances par rapport à l'Etat — alors que personne ne parle de ses liens avec le secteur privé — est fortement lié à une classe sociale, que ce soit par naissance, par aspirations ou plus subtilement encore par acceptation d'un souci d'efficacité qui est celui de la société industrielle. Et même si les enseignants et étudiants représentaient plus fidèlement la population, cette dernière aurait encore son mot à dire, par le canal des institutions politiques, sur l'orientation d'une institution aussi importante pour l'ensemble de la société.

L'université est un service public. Elle doit l'être incontestablement et ne peut être soustraite au pouvoir politique, c'est-à-dire non seulement à l'autorité du gouvernement, mais aussi du parlement, si l'on veut associer l'ensemble des citoyens au choix de ses orientations. Le contrôle de la gestion d'un tel service ne peut être laissé à un petit groupe de personnes recrutées par cooptation en raison de capacité ou d'état de service.

Certes, il convient par ailleurs de préserver la fonction critique de l'université par rapport aux valeurs et aux institutions existantes, ce qui est le fondement de la liberté de l'enseignement et de la recherche. Mais le contrepois nécessaire au contrôle de l'Etat doit venir de la base et d'une base réelle. Le projet de loi genevois est sur ce point particulièrement décevant, puisque si le Sénat, porte-parole des professeurs, est dépouillé de ses pouvoirs parlementaires informels, mais réels, ce n'est pas au profit d'une représentation plus démocratique, mais en faveur d'un conseil restreint tout-puissant émanant du seul corps des professeurs.

Le contrôle de l'Etat sur l'université et la liberté de l'enseignement et de la recherche qui le contrebalance supposent et exigent l'autogestion, c'est-à-dire la participation.

Sur ce point, il convient de distinguer les niveaux de problèmes. Quelques questions, telle la prospective, le budget, doivent être traitées avec une certaine compétence technique, voire un certain recul et elles touchent à la sphère de responsabilité qu'il convient de ménager aux pouvoirs politiques. A ce niveau entre en considération le Conseil de direction et le Conseil de l'université, dans lesquels la participation des professeurs, assistants et étudiants peut s'exercer par une délégation très large des assemblées.

Mais il est un second niveau, celui de l'enseignement et de la recherche, qui s'exprime dans les cellules de base que sont aujourd'hui, à défaut des facultés devenues bien trop vastes, les instituts ou écoles. C'est d'elles que peut partir le droit d'initiative de la communauté universitaire, c'est-à-dire la demande en hommes et en matériel, puisqu'elles sont le lieu où s'effectue réellement le travail. Et par une large publicité à tous les niveaux des décisions prises s'exercera la participation de tous à l'autogestion.

Quant au rectorat fort, il apparaît d'autant plus souhaitable que la décentralisation aussi bien administrative que scientifique du travail, ainsi que le cheminement démocratique des initiatives, exige une stricte coordination si l'on veut éviter le gaspillage des forces. Mais ce rectorat ne peut être le centre unique d'un pouvoir qui s'exercerait de haut en bas. L'organisation et le contenu du travail appartiennent avec pouvoir de décision aux chercheurs, enseignants et enseignés. Et l'Etat, à partir de choix politiques, décide des moyens financiers; par le canal des institutions politiques, l'ensemble des citoyens y est associé.

Il n'y a pas que le tripartisme

Contrairement donc à ce que propose le projet de loi, il ne paraît pas indispensable de créer des assemblées nouvelles, ni même de se battre pour savoir si leur composition sera ou non exactement tripartite, si elles seront ou non décisionnaires. Car toutes ces institutions en fin de compte ne servent qu'à masquer l'ambiguïté qui entoure les termes d'autonomie et de participation.

Compte tenu des circonstances historiques, sociologiques, politiques qui sont celles de l'université de Genève, l'autonomie qui aboutirait à faire de l'université une fondation de droit privé, ne signifie rien d'autre qu'une soumission d'un service de l'Etat aux intérêts privés. Par contre, la liberté d'enseignement et de recherche, sous le contrôle de l'Etat, doit être défendue, à condition qu'elle s'accompagne, suivant des solutions pratiques diverses, d'un droit d'initiative de tous les intéressés vis-à-vis de l'Etat et d'un contrôle démocratique de ses initiatives. Tels sont les principes simples sur la base desquels le pouvoir pourrait être organisé à l'université.

Ruth Dreifuss — J.-Cl. Favez — Martin Schwarz
Bernard Crétaz

vaincante, les représentants patronaux se sont déclarés disposés à laisser la FOMH tenter une expérience.

Ladite expérience n'est pas encore terminée, mais d'ores et déjà elle s'est traduite par un énorme succès: huit cents nouvelles adhésions réalisées en deux mois, dans des entreprises occupant une forte proportion de travailleuses en majorité étrangères.

Systématiquement, avec l'accord des directions, les représentants de la FOMH ont pu s'entretenir de façon individuelle — après les avoir informés par

lettre circulaire — avec les travailleurs non syndiqués pendant les heures de travail. Il convenait de leur expliquer ce qu'est la FOMH, l'action qu'elle poursuit et la situation que crée le non-engagement syndical d'un trop grand nombre d'ouvriers.

Ces résultats décisifs ne peuvent pas être contestés. Ils prouvent tout d'abord que les travailleurs ne sont pas réfractaires au syndicalisme, mais qu'il s'agit de pouvoir les atteindre par des moyens sortant des chemins battus et à des moments opportuns. Notre société industrielle moderne requiert l'utilisation de méthodes adaptées à la situation sociale actuelle... C'est donc en toute logique que les délégués FOMH

des entreprises du GMV ont unanimement réclamé de pouvoir « institutionnaliser » une expérience concluante qui peut contribuer, avec les indispensables adaptations, à redonner au syndicalisme romand un « second souffle » susceptible de lui permettre de jouer dans la pratique un rôle qu'au niveau des principes on lui accorde bien volontiers.

Voilà, convenons-en, un bon et efficace travail à mettre à l'actif de nos militants vaudois qui peuvent être fiers de cette action de pionniers.

André Ghelfi
(Citation de « La Lutte syndicale »)

Syndicats (suite de la page 1)

Ces secteurs où règne l'abus patronal méritent un gros coup de projecteur. Nous l'avions dit, l'an dernier : les associations féminines, elles aussi, sont concernées. L'émancipation de la femme ne peut se limiter à l'obtention du droit de vote, et l'égalité des salaires ne se circonscrit pas aux résultats déjà acquis dans les fonctions publiques.

Avant la votation sur l'initiative Schwarzenbach, une question est à poser : en faisant vivre certaines industries grâce aux salaires féminins, bas, payés avant tout à des étrangères, est-ce que le système même ne déploie pas une certaine forme de xénophobie ? Qu'entend faire le patronat pour y remédier ? Il s'apprête à dénoncer la xénophobie, mais en quelque sorte il en use, économiquement, dans certains secteurs.

Régions

Un rappel. Le taux de syndicalisation est extrêmement bas, non seulement dans les régions peu industrialisées comme la Suisse centrale, mais aussi dans les régions les plus développées, soit Zurich, Soleure, les deux Bâles, Argovie, qui sont en dessous, oui, en dessous de la moyenne suisse. S'il fallait un signe de la nécessité d'une meilleure adaptation du mouvement syndical à l'actuelle croissance économique, c'est bien celui-ci qui devrait être souligné.

Un problème général

L'afflux considérable de la main-d'œuvre étrangère a rendu possible une mutation de l'économie suisse. Les syndicats en ont souffert doublement. Dans les industries en perte de vitesse et qui ne vivent que de main-d'œuvre étrangère, la syndicalisation est difficile; dans les domaines non strictement ouvriers (technique, services, banque, commerce, etc...) l'Union syndicale pénètre peu ou mal.

Le refus de l'initiative Schwarzenbach ne saurait signifier la légalisation de ce statut. Les syndicats ne peuvent accepter d'être durablement perdants. Qu'offre le patronat en contrepartie de l'apport syndical, dès maintenant acquis, à la lutte contre l'initiative ?

Le moment serait propice pour une table ronde entre toutes les organisations syndicales d'une part, entre ces organisations et le patronat d'autre part. Il y a, en effet, trop d'ombres dans les tableaux statistiques.

Surchauffe: on va sacrifier des priorités essentielles

Les mesures que le Conseil fédéral s'apprête à prendre pour lutter contre la surchauffe rouvrent un débat vieux de six ans. Surchauffe, c'était le grand sujet de 1964. Par comparaison, on mesure combien nous avons peu progressé, non pas en prospérité, mais dans la mise en place d'une nouvelle politique économique.

L'intrusion de l'Etat est ressentie comme une contrainte. On crie dans certains milieux industriels. Mais ils oublient, quand ils jérémiadent, que la contrainte économique est permanente. Celui qui ne trouve pas d'appartements pour sa famille, où donc est sa liberté ? La commune, sans ressources suffisantes pour édifier une station d'épuration, où donc est-elle sa liberté ? Quand les capitaux se placent en euro-dollars, que le taux de l'argent augmente et que les locataires en font les frais, où donc est la liberté de choix ?

L'intervention dirigiste du genre de celle qu'on prépare ne corrige pas ces contraintes. Elle leur surajoute simplement d'autres contraintes administratives. Telle est la caractéristique du dirigisme, aux antipodes de la planification.

Imaginons que les exportateurs doivent déposer le 5% du montant de leurs exportations, sur un compte qui sera gelé. On stérilisera ainsi un milliard de francs par année.

Au même moment, on manquera d'argent pour construire les logements qui font défaut. Argent stérilisé dans un cas, qui sera là, en dépôt, inutile; pas d'argent dans l'autre cas pour satisfaire un besoin primordial. A ceux qui soulignent cette contradiction évidente, on répond que bâtir, c'est contribuer à la surchauffe.

Oui mais, lorsqu'on laisse aux gros revenus, aux grandes sociétés la jouissance de très précieux privilèges fiscaux, on leur permet de disposer d'importants moyens pour consommer ou investir. Eux peuvent contribuer à la surchauffe. L'impossibilité où nous sommes en Suisse de mettre la politique fiscale au service de la politique conjoncturelle révèle le caractère unilatéral des mesures prises.

Certes, si des ponctions fiscales plus importantes étaient prélevées, les collectivités publiques pourraient investir plus, et la surchauffe ne serait pas notablement atténuée. C'est partiellement vrai. Mais on aurait au moins obtenu cet avantage décisif que les besoins essentiels de la population auraient été pris en considération. Dans la politique actuelle, ils sont sacrifiés et les privilèges, eux, sont maintenus.

Quand surgit cette discussion, on clôt le débat immanquablement par ce propos : l'essentiel, aujourd'hui, c'est de courir au plus pressé. Votre planification suppose des outils économiques que nous ne possédons pas.

En d'autres termes, le fait que rien n'ait été entrepris devient l'excuse la plus forte pour se contenter de palliatifs.

On préfère le dirigisme par à-coups à la planification qui permet de donner la priorité aux besoins essentiels.

Trois relais suédois entre l'artiste et le public

Comment l'artiste qui a du talent, mais pas nécessairement du génie (des affaires), peut-il trouver son public ? Comment créer des œuvres, sans avoir à s'abaisser pour en faire des marchandises ?

La Suède nous propose plusieurs idées originales. Nous en avons retenu trois, choisies dans une chronique du journal « Le Monde » (8 janvier 1970).

Exposition

« L'artiste est nécessaire à la société, il doit donc pouvoir vivre et montrer son travail, parfois sans avoir à « le vendre », et en tout cas à « se vendre ». Si quelques-uns des artistes, en Suède comme ailleurs, gèrent bien leurs affaires, une grande majorité (68% suivant une enquête récente) peuvent à peine prendre le risque d'exposer.

» Des discussions récentes ont abouti à la conclusion que l'artiste non seulement ne doit pas payer pour exposer, comme cela est la coutume, mais au contraire doit être payé pour cela. Quant au public, il doit lui être permis de voir les œuvres gratuitement, comme il entre gratuitement dans les bibliothèques. En réponse à un appel lancé dans toute la Suède, plusieurs communes se sont engagées à payer aux artistes exposants une somme garantie de 500 F plus les frais (transports, assurances, local, publicité). C'est ainsi qu'on a pu organiser des expositions d'œuvres de qualité et attirer un très large public, même dans de petites villes de province (plus de mille visiteurs en une semaine dans une commune de trois mille cinq cents personnes).»

Magasins d'art

« L'Etat tente une expérience avec un nouveau « grand magasin d'art », ouvert depuis novembre seulement, et qui garantit à l'artiste une vente minimum de 2000 F. Au-delà de cette somme, celui-ci doit payer 20% de commission sur l'œuvre vendue. Le choix des artistes est fait par l'Association pour l'encouragement de l'art, composée principalement d'historiens d'art et d'artistes. »

Artothèque

« Il existe aussi des « artothèques », qui, fonctionnant sur le modèle des bibliothèques, surgissent un peu partout en Suède. Pour une petite somme, variant suivant la valeur de l'œuvre, mais normalement de 10 à 15 francs par mois environ, le public peut emprunter une œuvre d'art pour un certain temps. Si l'amateur se décide à l'acheter, la somme versée au départ est déduite. Les « artothèques » contribuent aussi au dépôt d'œuvres dans les hôpitaux et les institutions officielles.

» D'autres moyens de diffusion d'art hors commerce sont, enfin, les associations d'art, qui existent un peu partout en Suède. La plupart des usines ont leur club d'art, de même les grands magasins et d'autres sociétés, commerciales ou industrielles, qui organisent des voyages en autobus pour visiter les expositions. »

Il vaut la peine de connaître et d'imiter le modèle suédois. Nous parlerons volontiers d'autres expériences, suisses, notamment; nous serions heureux que nos lecteurs nous aident à les collationner.

Un poète populaire

Constant Frey, l'ancien secrétaire des cheminots, dont nous avons parlé lorsque sorti de presse, il y a deux ans, son ouvrage sur la Grève de 1918, n'a pas fini de nous étonner.

Il a toujours eu le goût des mots; ses amis connaissent bien son côté artiste. Mais son activité syndicale exigeait de lui, avant toute chose, des proses utiles. Pourtant il aimait aussi à manier l'alexandrin ou d'autres rythmes poétiques. Ses maîtres : Hugo, Coppée.

Aujourd'hui, il réunit quelques-uns de ces poèmes; non pour prendre place dans la littérature, mais pour les offrir sous forme de plaquette en cadeau, à la manière dont on offre en signe d'amitié un objet fait de ses mains.

Nous avons aimé quelques-uns de ces poèmes, poétiques comme les paroles de l'Internationale. L'alexandrin ne perd pas de sa pompe naturelle; mais elle n'est pas ressentie comme pompeuse; elle porte la voix, et l'on perçoit aussi la fierté du jeune cheminot d'avoir conquis ce domaine autrefois réservé aux mandarins. Ainsi ce poème qui date de la crise de 1921.

LE CHOMEUR

Un samedi, l'usine avait fermé ses grilles,
Bouclé ses établis, arrêté ses moteurs.
Et les vieux ouvriers, les apprentis, les filles,
Pâles, désespérés, suivaient avec lenteur

Le chemin triste et noir qui descend vers la plaine,
Vers les logis obscurs des sordides faubourgs.
Le salaire était bas, la besogne malsaine,
Mais on avait vécu, quand même, au jour le jour.

Or la fabrique avait soudain fermé ses portes :
Une fois l'ouragan de la guerre passé,
Le commerce croulait, l'industrie était morte,
Et le monde sanglant roulait vers le fossé.

(Pourquoi donc les trésors qui sortent de la mine
Ne peuvent-ils donner le bien-être aux mineurs ?
Pourquoi les ouvriers meurent-ils de l'usine
Où naissent les millions de quelques profiteurs ?)

.....

A nos lecteurs

C'est dans la troisième semaine de février que sortira notre cahier spécial annoncé sur le capitalisme suisse. Il comprendra de brèves monographies des principales entreprises, et un essai de synthèse sur les caractères spécifiques de l'accumulation du capital en Suisse.

Pour le reste nos lecteurs savent que D.P., journal signé collectivement, n'a jamais pris position dans les luttes électorales. Il en ira de même en 1970.